

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 24 janvier 2018, 18h - 21h

Salle Atmo-Sphère, 2^e étage, Esp'ACE

14 avenue Benoit Frachon

St-Martin-d'Hères

Ordre du jour

⇒ **Accueil et signature des feuilles d'émarginement à partir de 17h45.**

Assemblée générale extraordinaire

1. Vérification de l'atteinte du quorum.
« *Le quorum requis pour la validité des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire est, [...], du tiers des associé-e-s* » (art. 26.3 des statuts).
2. Présentation des modifications des statuts pour leur mise en conformité avec les critères de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) et de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).
3. Présentation des modifications des statuts pour leur adaptation au bon fonctionnement de la société.
4. Votes des résolutions.
« *Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de 60 % des voix des associé-e-s présent-e-s ou représenté-e-s* » (art. 26.4 des statuts).

Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

5. Vérification de l'atteinte du quorum.
« *Le quorum requis pour la validité des délibérations d'une assemblée générale ordinaire est, [...], du quart des associé-e-s* » (art. 24.2 des statuts).
6. Synthèse des travaux de la tranche 1 (2017).
7. Présentation des travaux envisagés pour la tranche 2 (2018).
8. Vote de la résolution sur les travaux de la tranche 2 (2018).
« *Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des associé-e-s présent-e-s ou représenté-e-s* » (art. 24.3 des statuts).
9. Plan d'action « communication ».
10. Questions diverses.

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 24 janvier 2018, 18h - 21h

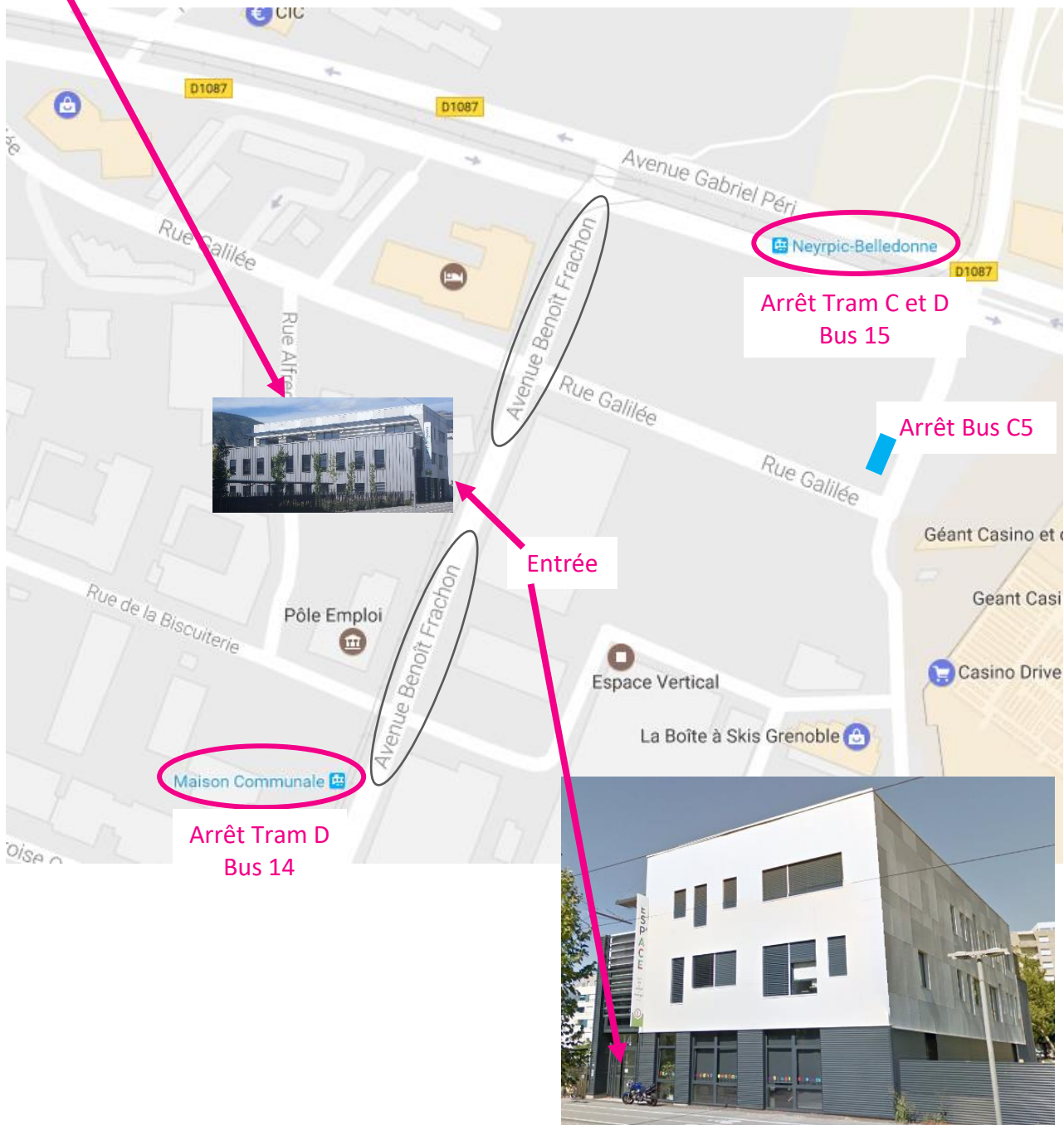
Salle Atmo-Sphère, 2^e étage, Esp'ACE

14 avenue Benoit Frachon

St-Martin-d'Hères

Plan d'accès

Bâtiment Esp'ACE



Énerg'Y Citoyennes, SAS à capital variable, 14 avenue Benoit Frachon, 38 400 St-Martin-d'Hères

n° SIREN : 823 274 303 RCS Grenoble - NAF 3511Z (production d'électricité)

contact@solairedici.org - www.solairedici.org